

Mémo relatif à l'encadrement différencié

1. L'événement : le décret programme et la suppression des subventions « encadrement différencié » à partir de septembre 2015

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera très prochainement à l'ordre du jour du parlement sous la forme d'un « décret-programme ». Le texte sera délibéré en commission parlementaire la semaine du 1^{er} décembre et, en principe, adopté en séance plénière la semaine du 15 décembre. Parmi les dispositions de ce « décret-programme », figure la disparition du volet « subventions » du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié. Pour rappel, le budget total consacré à l'encadrement différencié s'élève à environ 48 millions d'euros, répartis entre les moyens d'encadrement (34,1 millions) et les moyens financiers sous forme de subvention (13,9 millions). Ce volet « subventions » se répartit lui-même en 5,8 millions pour l'enseignement fondamental et 8,1 millions pour l'enseignement secondaire. Le décret-programme prévoit une réduction de moitié de ces crédits pour l'année 2015, ce qui permettra de « couvrir » encore cette année scolaire-ci (2014-2015). A partir de septembre 2015, le décret-programme prévoit la suppression totale de ces subventions pour les années qui suivent.

2. A quoi servent ces subventions ?

Ces subventions peuvent être utilisées sous formes diverses, reprises dans le tableau ci-dessous, à condition de faire l'objet d'un PGAED (Projet général d'action d'encadrement différencié). Le PGAED définit pour une durée de cinq ans les objectifs poursuivis et l'ensemble des actions concrètes compte tenu des besoins spécifiques de l'implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié. L'affectation ventilée des moyens humains et des moyens de fonctionnement attribués dans le cadre du décret « encadrement différencié » doit y figurer.

Le tableau ci-dessous reprend les catégories de dépenses qui peuvent être couvertes par ces subventions :

L'engagement de personnel non enseignant, notamment sous contrat de travail, sous contrat de prestation de services ou sous contrat de collaboration :

- Des logopèdes
- Du personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours
- Des associations ou des organismes pédagogiques, éducatifs, culturels et sportifs
- Des médiateurs

<input type="checkbox"/> Des bibliothécaires et responsables multimédias
<input type="checkbox"/> L'engagement d'agents contractuels subventionnés, en collaboration avec les régions : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des enseignants <input type="checkbox"/> Des éducateurs <input type="checkbox"/> Des assistants sociaux <input type="checkbox"/> Des puéricultrices et des puériculteurs <input type="checkbox"/> Des logopèdes <input type="checkbox"/> Des médiateurs <input type="checkbox"/> Des bibliothécaires et responsables multimédias
L'engagement de personnel non enseignant sous contrat de travail dans le cadre d'un programme de transition professionnelle, en collaboration avec les régions, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Du personnel chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement et de réhabilitation légère de locaux ou des abords, tels que des travaux de peinture et de menuiserie <input type="checkbox"/> Du personnel chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative
<input type="checkbox"/> Le remplacement des enseignants, dans le cadre de la formation continuée
<input type="checkbox"/> L'organisation et la participation de membres de l'équipe éducative, ainsi que leur remplacement éventuel s'il s'agit d'enseignants, à des formations et séminaires
<input type="checkbox"/> Des actions en commun avec les services du secteur de l'Aide à la jeunesse
<input type="checkbox"/> la création d'espaces de rencontres, l'installation et le fonctionnement de bibliothèques, de centres de documentation et de ressources multimédias, l'achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et d'autres supports d'information
<input type="checkbox"/> La prise en charge, tant pour les élèves de l'implantation que pour les membres du personnel accompagnant, des frais de participation aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> L'aménagement et l'embellissement des locaux ou des abords de l'implantation |
| <input type="checkbox"/> L'achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation |

3. Quels sont les établissements concernés ?

Les établissements « d'encadrement différenciés » sont les 25% d'établissements qui scolarisent les élèves qui proviennent des quartiers socio-économiquement les plus défavorisés. La liste des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elle appartient sont approuvés tous les cinq ans par le Gouvernement (le renouvellement de la liste actuellement en vigueur doit intervenir au plus tard le 28 février 2015).

*	Nombre d'implantations	Nombre d'élèves
Fondamental	668	126.519
Secondaire	206	84.358
Total	874	210.877

* *Source : Rapport de la commission de pilotage du 18 juin 2013 (données actualisées)*

Dans la mesure où le principe déterminant de la différenciation du subventionnement est le quartier de provenance des élèves, la suppression de ces budgets affecte directement les écoles qui scolarisent les publics socio-économiquement les plus défavorisés.

Le tableau ci-dessous présente, commune par commune, la proportion d'écoles qui sera affectée par ces mesures.

Région	Province	Arrondissement	Communes	Nbre d'Implantations scolaires (fondamental et secondaire)	Nbre d'Implantations en encadrement différencié	En pourcentage
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Anderlecht	53	38	71,7%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Bruxelles	94	65	69,1%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Etterbeek	20	9	45,0%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Evere	11	7	63,6%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Forest	24	11	45,8%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Ixelles	32	13	40,6%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Jette	21	8	38,1%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Koekelberg	7	6	85,7%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Molenbeek-Saint-Jean	30	20	66,7%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Saint-Gilles	17	14	82,4%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Saint-Josse-ten-Noode	12	12	100,0%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Schaerbeek	50	37	74,0%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Uccle	46	2	4,3%
Région Bruxelles-Capitale	Bruxelles-Capitale	Arrondissement de Bruxelles-Capital	Woluwe-Saint-Lambert	27	1	3,7%
Région Wallonne	Brabant-Wallon	Arrondissement de Nivelles	Genappe	11	1	9,1%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Ath	Bernissart	9	2	22,2%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Aiseau-Presles	6	4	66,7%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Chapelle-lez-Herlaimont	14	5	35,7%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Charleroi	187	134	71,7%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Châtelet	30	27	90,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Courcelles	21	10	47,6%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Farciennes	10	10	100,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Fleurus	28	9	32,1%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Fontaine-l'Evêque	17	5	29,4%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Charleroi	Manage	18	5	27,8%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Boussu	23	16	69,6%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Colfontaine	20	18	90,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Dour	16	7	43,8%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Frameries	18	9	50,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Hensies	6	2	33,3%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Mons	81	18	22,2%

Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Quaregnon	16	13	81,3%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Quiévrain	9	6	66,7%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mons	Saint-Ghislain	31	3	9,7%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mouscron	Comines-Warneton	24	3	12,5%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Mouscron	Mouscron	54	15	27,8%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Soignies	La Louvière	67	38	56,7%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Soignies	Le Roeulx	10	1	10,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Anderlues	9	2	22,2%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Beaumont	12	1	8,3%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Binche	27	8	29,6%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Erquelinnes	14	1	7,1%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Estinnes	11	1	9,1%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Froidchapelle	4	1	25,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Merbes-le-Château	5	1	20,0%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Momignies	7	4	57,1%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Thuin	Morlanwelz	17	5	29,4%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Tournai	Antoing	7	1	14,3%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Tournai	Péruwelz	17	7	41,2%
Région Wallonne	Hainaut	Arrondissement de Tournai	Tournai	82	1	1,2%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Huy	Amay	11	1	9,1%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Huy	Engis	6	2	33,3%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Huy	Huy	21	1	4,8%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Ans	20	5	25,0%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Aywaille	13	1	7,7%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Chaufontaine	14	1	7,1%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Flémalle	26	8	30,8%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Fléron	18	2	11,1%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Grâce-Hollogne	16	5	31,3%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Herstal	28	18	64,3%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Liège	163	68	41,7%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Oupeye	19	1	5,3%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Saint-Nicolas (Lg.)	17	13	76,5%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Seraing	49	39	79,6%

Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Liège	Visé	22	2	9,1%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Verviers	Dison	11	8	72,7%
Région Wallonne	Liège	Arrondissement de Verviers	Verviers	49	22	44,9%
Région Wallonne	Luxembourg	Arrondissement d'Arlon	Aubange	20	2	10,0%
Région Wallonne	Luxembourg	Arrondissement de Marche-en-Famenne	Hotton	7	1	14,3%
Région Wallonne	Luxembourg	Arrondissement de Neufchâteau	Bouillon	10	1	10,0%
Région Wallonne	Luxembourg	Arrondissement de Virton	Florenville	9	1	11,1%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Dinant	Beauraing	18	1	5,6%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Dinant	Dinant	18	1	5,6%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Dinant	Gedinne	10	1	10,0%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Dinant	Hastière	7	5	71,4%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Dinant	Vresse-sur-Semois	9	1	11,1%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Namur	Andenne	29	1	3,4%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Namur	Jemeppe-sur-Sambre	13	3	23,1%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Namur	Namur	87	7	8,0%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Namur	Sambreville	28	5	17,9%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Philippeville	Couvin	26	4	15,4%
Région Wallonne	Namur	Arrondissement de Philippeville	Viroinval	11	6	54,5%

NB: Les autres communes ne sont pas affectées par la disposition en projet dès lors qu'elles ne comptent aucune implantation en encadrement différencié

4. Quelle est la répercussion sur le budget des écoles ?

Le montant de ces subventions est variable selon la classe d'encadrement différencié à laquelle appartient chaque implantation bénéficiaire (classes 1 à 5).

Le tableau ci-dessous reprend la valeur absolue des montants concernés par élève ainsi que les pourcentages que ces montants représentent dans le budget de base d'une école. Pour ce calcul, les subventions « encadrement différencié » ont été rapportées aux subventions de base dont bénéficient les écoles. L'estimation de la répercussion de ces mesures à l'échelle des établissements est également aisée à estimer : dans le fondamental la taille moyenne des établissements est de 200 élèves et, dans le secondaire, de 700 élèves.

FONDAMENTAL					
	Montants des subventions par élève au titre de l'encadrement différencié	En pourcentage du budget de base des écoles			
		Enseignement organisé par la FWB		Enseignement subventionné (communes, provinces, libre)	
		maternel	primaire	maternel	primaire
Classe 1	101,12€	13,66%	11,04%	23,82%	19,39%
Classe 2	93,18€	12,59%	10,17%	21,95%	17,87%
Classe 3a	93,18€	12,59%	10,17%	21,95%	17,87%
Classe 3b	54,96€	7,69%	6,25%	13,43%	10,94%
Classe 4	41,22€	5,77%	4,69%	10,07%	8,21%
Classe 5	27,48€	3,85%	3,13%	6,72%	5,47%

SECONDAIRE			
	Montants des subventions par élève au titre de l'encadrement différencié	En pourcentage du budget de base des écoles	
		Enseignement organisé par la FWB	Enseignement subventionné (communes, provinces, libre)
Classe 1	103,2€	6,98%	13,11%
Classe 2	86€	5,81%	10,92%
Classe 3a	72,81€	4,92%	9,25%
Classe 3b	66,98€	4,72%	8,88%
Classe 4	50,24€	3,54%	6,66%
Classe 5	33,48€	2,36%	4,44%

5. Conclusion – Questions

- La majorité votera-t-elle cette disposition en sachant que, à ce stade, rien n'est prévu pour la « réaffectation » annoncée des moyens ?
- Ne serait-il pas plus judicieux d'évaluer sérieusement la politique menée plutôt que de la supprimer brutalement, en prenant le risque de déstabiliser les écoles qui prennent en charge la part la plus grande des difficultés scolaires ?
- Dans son rapport de juin 2013, la commission de pilotage avait estimé ceci : « le dispositif d'encadrement différencié n'ayant pleinement été effectif qu'à partir de l'année scolaire 2011-2012, il est prématuré d'en tirer des conclusions. En effet, il faut du temps pour que ces pratiques pédagogiques soient mises en place dans les écoles et encore plus de temps pour qu'elles produisent des effets visibles ».